



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

12/11/2020

Dossier complet le :

12/11/2020

N° d'enregistrement :

2020-10309

1. Intitulé du projet

Création de chemins ruraux forestiers de défense incendie et de desserte sur Oriolles et Chillac (16)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Oriolles

RCS / SIRET

2 1 1 6 0 2 5 1 1 0 0 0 1 9

Forme juridique

Collectivité locale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6° b) | Construction d'autres voies non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols (empierrement et compaction sans traitement) et d'une longueur de 3,72 km. |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création de 2 chemins ruraux forestiers de défense incendie et de desserte sur les communes d'Oriolles et de Chillac (16) à partir de divers sentiers d'exploitation privés.

4.2 Objectifs du projet

La création de ces 2 chemins ruraux forestiers permettra le désenclavement du massif forestier à risque incendie élevé (350 ha dont 85% de Pins maritimes) afin de pouvoir le défendre au mieux contre les feux de forêts et permettre la récolte et le chargement sécurisé de bois.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus pour une durée d'au moins 6 mois seront séquencés en 2 phases :

- Préparation de l'emprise des futurs chemins ruraux
 - Coupe des arbres présents dans l'emprise
 - Broyage de la végétation

- Conception de la bande de roulement, des accotements et des amorces de fossés
 - Dessouchage de l'emprise (6-8 m)
 - Décaissage et terrassement au niveau de la bande de roulement (3,50 m)
 - Apport de matériaux calcaire sur certains tronçons au niveau de la bande de roulement (3,50 m)
 - Compaction de la bande de roulement
 - Pose de buses d'évacuation des eaux de ruissellement et de buses au niveau d'un cours d'eau
 - Réalisation de fossés au niveau des buses
 - Pose d'ADO (ou rez d'eau) en travers de la bande de roulement
 - Pose d'un dispositif permanent permettant d'interdire la circulation aux véhicules à moteur.

Au niveau du tronçon 3 (371 mètres linéaires), seule la première phase sera réalisée. Elle permettra aux secours à accès à pieds de manière plus sécurisée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La circulation de véhicules sera occasionnelle et dépendra des arrêtés d'interdiction de circulation (temporaire ou permanent) pris par les communes.

Concernant d'éventuels travaux, seul un girobroyage des accotements sera réalisés tous les ans.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration préalable de travaux au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Aides FEADER aux investissements dans les infrastructures liées à la desserte forestière (convention d'attribution jointe)

Enquête publique relatif à la création de chemins ruraux

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Longueur totale du projet | 3,72 km linéaire |
| Longueur totale des chemins ruraux | 3,35 km linéaire |
| Longueur totale des 2 layons d'exploitation (tronçon 3) | 0,37 km linéaire |
| Longueur totale d'empierrement en calcaire de la bande de roulement (par tronçon) | 1,99 km linéaire |
| Longueur totale de la bande de roulement en terrain naturel (par tronçon) | 1,36 km linéaire |
| Largeur de la bande de roulement | 3,50 mètres |
| Largeur maximale de l'emprise | 8 mètres |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Chillac (16) :
Lieux-dits : "Trou de Salzar", "Petit bois de l'Age" et "Grand Geai".

Commune d'Oriolles (16) :
Lieux-dits : "Pas de Chillac", "Canton des voleurs" et "Grande Nauve".

Coordonnées géographiques¹

Long. - 0° 10' 45" 69 Lat. 45° 34' 39" 27

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. - 0° 09' 50" 31 Lat. 45° 34' 54" 91

Point d'arrivée :

Long. - 0° 11' 66" 22 Lat. 45° 34' 27" 01

Communes traversées :

Oriolles et Chillac (16)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Un des périmètres du site des Landes de Touverac - Saint-Vallier (FR5400422) se situe à plus de 280 m du départ d'un des chemins ruraux (de l'autre côté de la voie communale). Le projet se situe au niveau du versant opposé à celui du site Natura 2000 |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Apport de matériaux calcaire (diamètres 0-80 mm et 0-30 mm) ne venant pas du site mais d'une carrière commerciale locale |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Dans une logique d'éviter, réduire et compenser, le projet a évolué afin d'éviter au maximum les perturbations sur la biodiversité : préservation des zones où est implantées le Piment royal, les Chênes de gros diamètres pouvant potentiellement abriter des micro-habitats susceptibles d'accueillir des Chiroptères et d'autres espèces protégés. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Un des périmètres du site des Landes de Touverac - Saint-Vallier (FR5400422) se situe à plus de 280 m du départ d'un des chemins ruraux (de l'autre côté de la voie communale). Le projet se situe au niveau du versant opposé à celui du site Natura 2000. |

| | | | | |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La création d'une voie forestière n'est pas un défrichage au sens du code forestier (car mise en valeur de la forêt), ne modifie pas fondamentalement la destination forestière de l'immeuble bénéficiaire et en constitue une annexe indispensable. Cette opération n'est donc pas réalisée en vue d'une reconversion des sols (source : IT DGPE/SDFCB/2017-295) |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Lors des travaux, la circulation de camions sera augmentée sur la voirie à proximité afin d'acheminer les engins ainsi que le calcaire. Après les travaux, ces chemins serviront à la circulation des secours en cas d'incendie et au stationnement des grumiers pour le chargement sécurisé des bois issus des éclaircies des parcelles du massif. La sécurisation du chargement étant effective car les grumiers seront stationnés en dehors des voiries communales ou départementales. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet va permettre l'accès des secours en cas de feux et l'acheminement et le chargement sécurisé des bois (en réduisant considérablement le tassement des sols). Ces chemins ruraux seront bien-sûr ouverts aux multiples usagers (randonneurs, cyclistes, chasseurs, ramasseurs de champignons, cavaliers, etc.) |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ce projet d'intérêt général a pour vocation, avant tout, la défense incendie en facilitant l'accès des pompiers à l'intérieur du massif forestier leur permettant de protéger notamment les espèces présentes. Ces nouveaux chemins ruraux pourront également servir à la desserte sécurisée des bois présents dans le secteur.

Les communes de Chillac et d'Oriolles ont décidé de faire évoluer leur projet afin d'appliquer au mieux le principe "Eviter, réduire et compenser".

Et afin d'éviter la destruction potentielle d'une espèce protégée (Piment royal) ou d'habitats potentiels et donc de réduire les impacts environnementaux, le projet a été modifié en décalant le tracé lorsque faire se peut dans les zones les moins sensibles. Au niveau du tronçon 3, initialement, il avait été envisagé de réaliser les 2 phases présentées au paragraphe 4.3.1. Or, comme le Piment royal est présent sur un secteur très vallonné traversant ce tronçon, il a été décidé de limiter les travaux à la coupe et au broyage des parties en dehors de cette zone afin de la maintenir intacte.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les communes de Chillac et d'Oriolles considèrent qu'une évaluation environnementale n'améliorerait pas significativement le projet et donc il devrait être dispensé. En effet, le projet a cherché à réduire au maximum les impacts environnementaux notamment en évitant la destruction d'une espèce protégée (le Piment royal) et en conservant les Chênes de gros diamètres.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4.2 : Message du SDIS 16 confirmant l'importance du projet afin de défendre le massif forestier contre les feux |
| 4.3.1 : Tableau décrivant les opérations prévues dans le projet |
| 4.4 : Récépissé de la Préfecture de Charente (valant accord de tacite déclaration) autorisant des travaux en cours d'eau Avis du commissaire enquêteur sur le projet Convention d'attribution d'aides FEADER |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Oriolles

le 5 Novembre 2020

Signature


Le Maire d'ORIOILLES

ISABELLE LAGARDE

Communes d'Oriolles et de Chillac : Plan de situation au 25 000ème Projet de création de 4 pistes forestières et de 3 aires de chargement de bois



Légende :

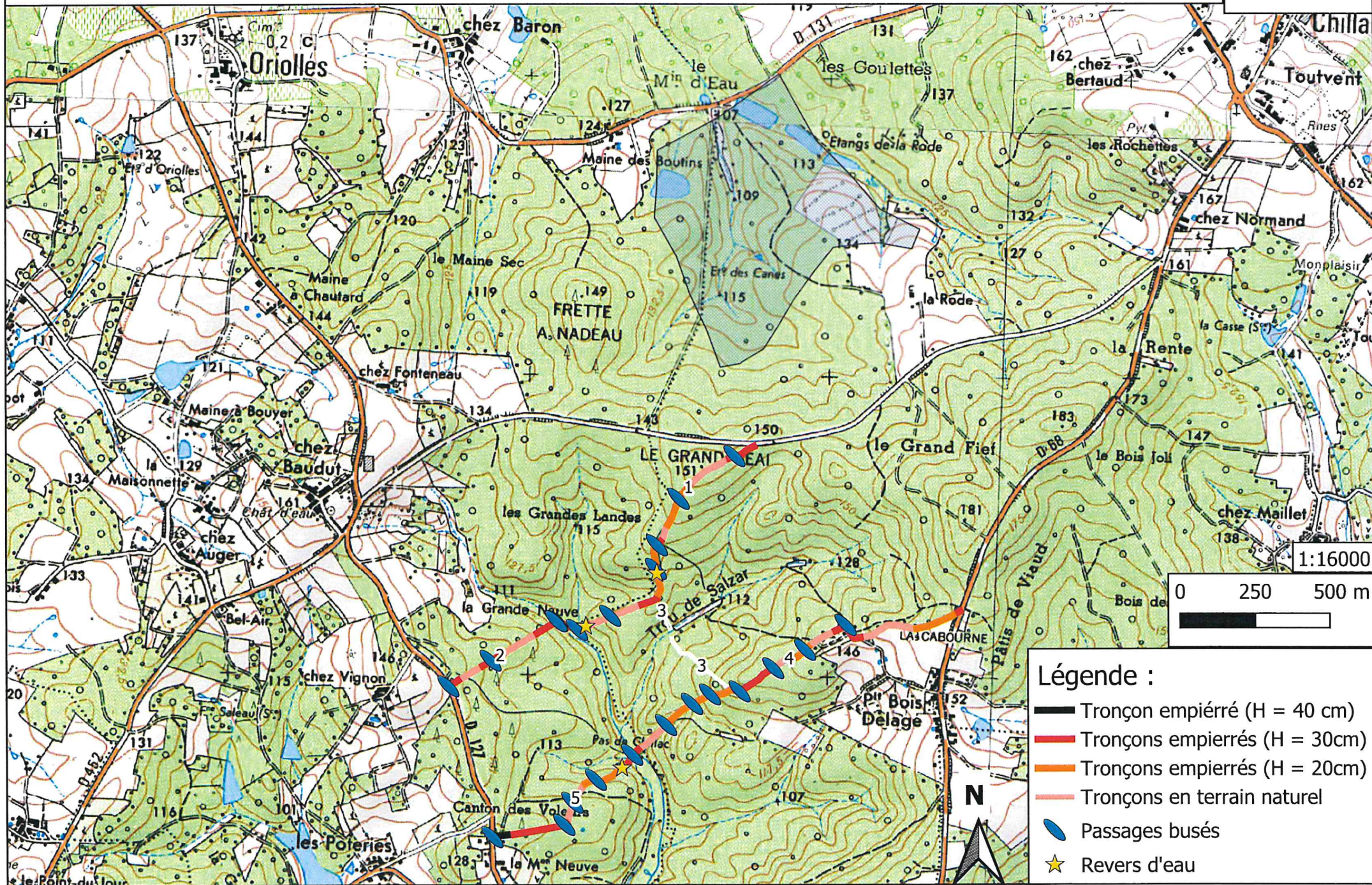
-  Localisation du projet
-  Limites communales

1:25000

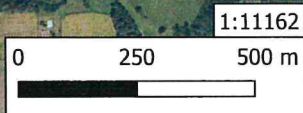
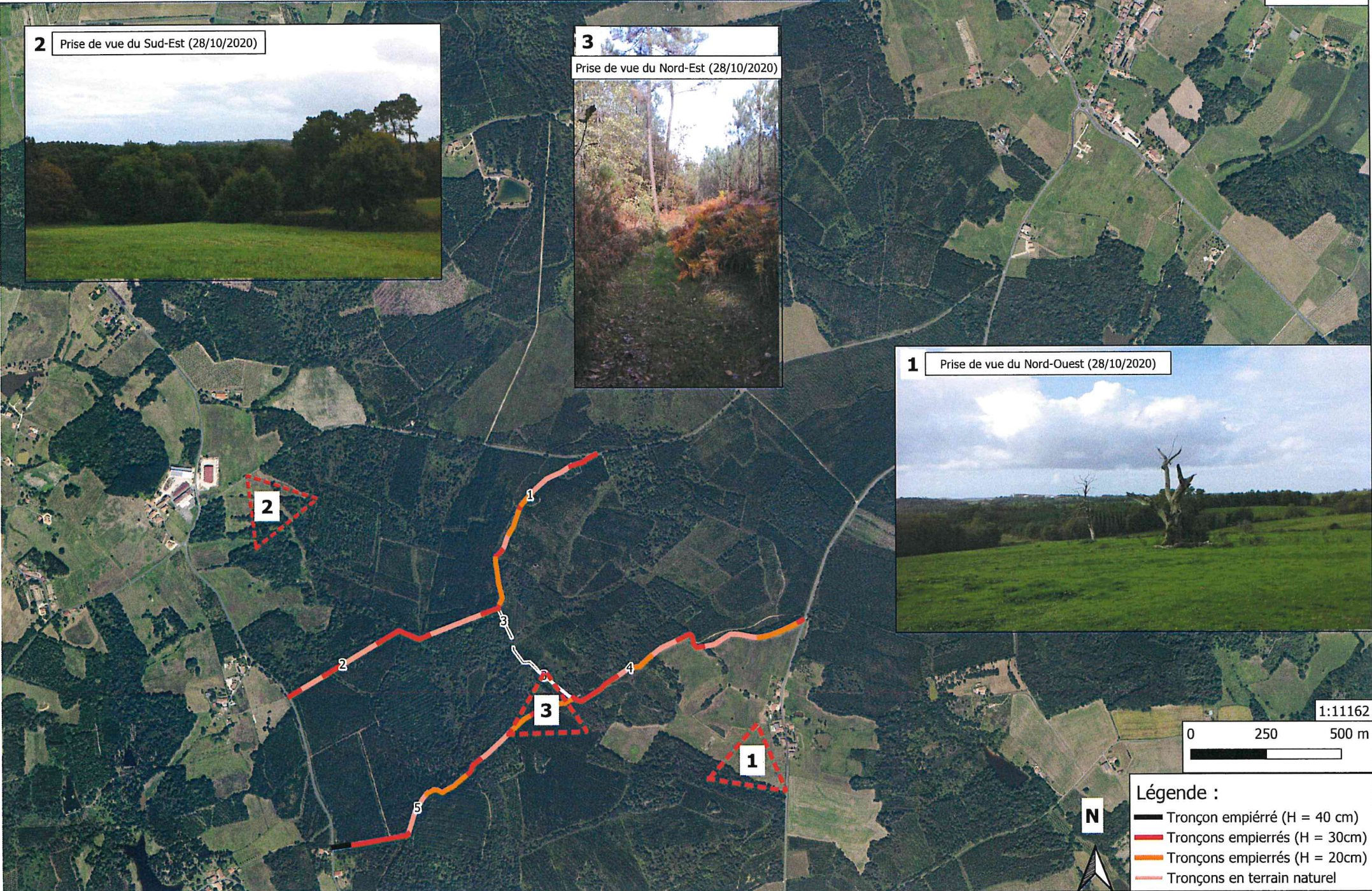
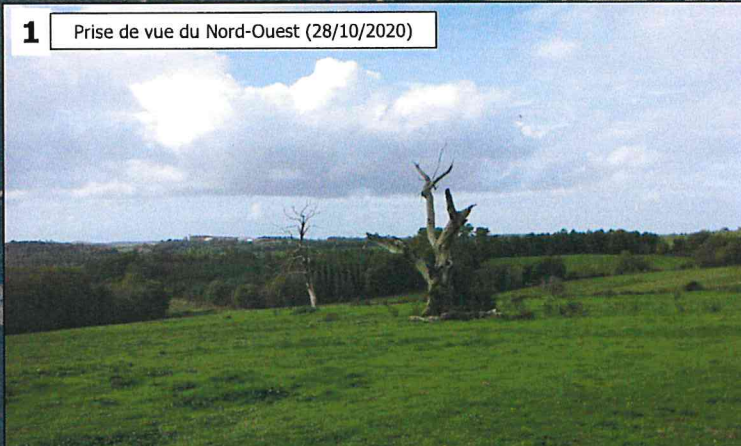
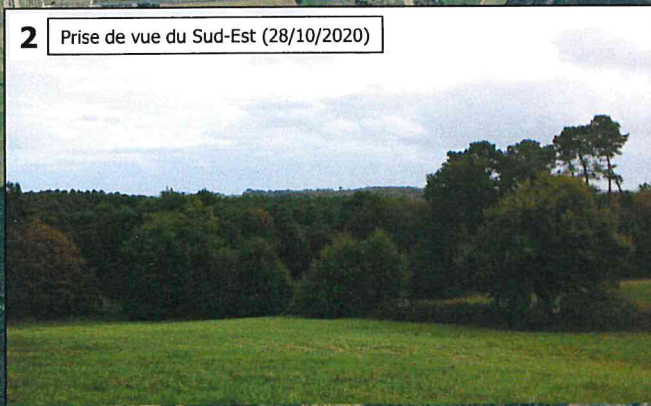


Communes d'Oriolles et de Chillac :

Plan de situation au 1/16 000 du projet détaillé par rapport au site Natura 2000 (SIC)



Communes d'Oriolles et de Chillac : Présentation photographique et cartographique du projet dans son environnement



- N**
- Légende :**
- Tronçon empierré (H = 40 cm)
 - Tronçons empierrés (H = 30cm)
 - Tronçons empierrés (H = 20cm)
 - Tronçons en terrain naturel

Communes d'Oriolles et de Chillac :

Plan de masse au 8 000 ème

Projet de création de 4 pistes forestières et de 3 aires de chargement de bois

